
**Conférence de 2000
des Parties au Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires**

2 mai 2000
Français
Original: anglais

New York, 24 avril-19 mai 2000

**Document de travail présenté par le Portugal
au nom de l'Union européenne**

En ce qui concerne les paragraphes 1 à 7 du préambule et les articles I à IV et VII du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ainsi que les dispositions pertinentes des principes et objectifs et sur la base du cadre établi par le Traité et les principes et objectifs énoncés par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, l'Union européenne propose les éléments ci-après comme autant de domaines dans lesquels et à partir desquels de nouveaux progrès pourront être réalisés à l'avenir :

1. Établir des zones exemptes d'armes nucléaires et des zones exemptes d'armes de destruction massive sur la base d'arrangements librement consentis entre les États de la région concernée.

2. Signature et ratification par les États dotés de l'arme nucléaire des protocoles pertinents relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires, pour qu'il soit reconnu que des assurances en matière de sécurité sont prévues par traité pour ces zones.

3. Souligner l'importance pour les États concernés de prendre les mesures pour traduire dans les faits les assurances offertes par ces traités et leurs protocoles.

4. Demander aux États dotés de l'arme nucléaire, conformément aux décisions du Sommet du G7/P8 sur la sécurité nucléaire tenu les 19 et 20 avril 1996 à Moscou, de soumettre les matières fissiles classées comme n'étant plus nécessaires aux fins de défense, à des garanties internationales appropriées et de les mettre physiquement à l'abri.

5. Demander à tous les États non dotés de l'arme nucléaire de conclure, dès que possible, des accords avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) afin de remplir les obligations prévues par l'article III du Traité sur la non-prolifération.

6. Réaffirmer les dispositions relatives aux garanties de la décision sur les Principes et objectifs du Document final (Part I) de la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation.

7. Demander de nouveau à tous les États signataires d'accords de garanties de conclure et de mettre en vigueur dès que possible les protocoles additionnels avec l'AIEA de permettre la mise en place dans les meilleurs délais d'un système de garanties renforcé et son intégration ultérieure aux mesures de garanties existantes.

8. Demander aux fournisseurs nucléaires de continuer à oeuvrer au sein du Groupe des fournisseurs nucléaires et du Comité Sangger pour renforcer la transparence et relancer le dialogue et la coopération entre toutes les parties intéressées.

9. Demander à tous les États de prendre des mesures pour faire en sorte que les exportations de matières, d'équipements et de technologies sensibles soient soumises à un système de surveillance et de contrôle approprié et faciliter les recherches techniques dans le cadre de la coopération en assurant les fournisseurs que les produits, la technologie et les matières nucléaires seront utilisés exclusivement à des fins pacifiques.
